

Accord Protection Complémentaire Santé au MASA : changements Clés pour 2025

ACTIONS SOCIALES



L'accord de complémentaire santé au MASA 2025 : fonctionnaires, ACB, adhésion obligatoire, meilleures participations et options renouvelées

En résumé :

L'ordonnance du 17 février 2021 relative à la PSC dans la fonction publique **oblige la participation des employeurs publics au financement des garanties PSC dites de « Santé » à hauteur d'au moins 50%**.

Qui est concerné ?

Bénéficiaires actifs :

Les **agents fonctionnaires** (titulaires ou stagiaires), les **agents détachés « entrant »**, les **agents contractuels de droit public** (y compris les **agents contractuels sur budget – ACB**)

- Pour les ACB, il faut une délibération en Conseil d'administration, tous les EPLEFPA ont eu les informations du ministère avec un modèle de délibération.

Adhésion sans condition d'ancienneté de service.

Ayants droit, adhésion facultative :

Conjoints, partenaires de PACS, concubinage, enfants.

Changements Clés

Adhésion Obligatoire :

Avant 2025 : Adhésion libre à l'une des 3 mutuelles référencées ou à une mutuelle choisie par l'agent.

Après 2025 : Adhésion obligatoire au panier de base du Ministère employeur; options supplémentaires disponibles.

Aucun agent ne sera sans couverture sociale complémentaire.

- Les **dérogations** à l'adhésion sont **encadrées**, par exemple mutuelle du ou de la conjoint.e obligatoire.

Participation de l'Employeur :

Avant 2025 : 15 €/mois, indépendamment de la mutuelle choisie.

Après 2025 : 50% du coût de la cotisation d'équilibre pour le panier de base; 5 €/mois pour les options.

Pas de participation de l'employeur :

- pour les ayants droit
- en cas de dérogation et adhésion à un organisme complémentaire extérieur (mutuelle du ou de la conjoint.e avec Pack famille obligatoire par exemple).

Le panier de soin :

La mutuelle du MASA se décomposera en deux parties :

- le panier de soin de base, négocié en interministériel, ([Lien vers l'accord](#)) qui reprend les prestations de celui-ci
- et les options, négociées par les organisations syndicales représentatives du MASA, avec trois niveaux au choix des agents.

Pour les retraités :

Un mécanisme de solidarité a été intégré à l'accord interministériel. Une proposition d'adhésion sera faite à la mutuelle du MASA (sans questionnaire de santé). Cependant, il n'y aura pas de participation du MASA et la cotisation pourra augmenter les premières années de façon plafonnée (100% la première année, 125% la deuxième année, 150% la 3ème 4ème et 5ème année et 175% au-delà

Pour en savoir plus :

Lien vers l'essentiel PSC

Les montants et les différentes options proposées, seront publiés dès que nous en aurons connaissance.

Prévoyance :

(Le nouveau prestataire pour la prévoyance et les tarifs seront connus mi-novembre)

La prévoyance permet de faire face à certains évènements de la vie : incapacité, invalidité, décès.

Par exemple, elle permet un complément de salaire en cas d'arrêt maladie de + de 3 mois, car après 3 mois au cours de la même année (que ce soit des arrêts courts qui s'additionnent ou bien un arrêt long en cas de maladie plus grave), vous passez à mi-traitement.

La négociation sur la prévoyance est interministérielle sans négociation complémentaire ministérielle.

Grâce à cet accord majoritaire, les agents publics de l'État vont voir, entre 2024 et 2027, leur situation s'améliorer :

- avec un nouveau système en cas d'invalidité qui évitera une mise à la retraite d'office,
- avec, en cas de décès, le versement d'un capital correspondant à une année complète de rémunération, y compris après l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite, et la mise en place de rentes orphelins,
- avec une meilleure couverture pour les congés "longue maladie" CLM.

De plus, une véritable Protection Sociale Complémentaire **en prévoyance** sera proposée à chaque agent, l'adhésion sera facultative. L'État employeur versera une participation de 7 €/mois à chacun.

En lien avec cette actualité, UNSA FP :

Podcast : tout savoir sur le nouvel accord prévoyance



Vers une meilleure prévoyance pour tous les agents publics

Signature de l'accord sur la prévoyance, pour tous les agents de la fonction publique de l'État, a été signé le 20 octobre. Il améliorera la prévoyance des contractuels, des ouvriers de l'État et des fonctionnaires

Site SEA-UNSA, dossiers thématiques

Dossiers thématiques carrière, rémunération et mobilité